
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 996-2008, 15 octobre 2008

Loi concernant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2002, c. 34)

— Entrée en vigueur de l'article 1

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 1 de la Loi concernant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2002, c. 34)

ATTENDU QUE la Loi concernant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2002, c. 34) a été sanctionnée le 14 juin 2002 ;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 14 juin 2002, à l'exception de l'article 1 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu maintenant de fixer l'entrée en vigueur de l'article 1 de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE l'article 1 de la Loi concernant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2002, c. 34) entre en vigueur le 29 octobre 2008

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50773